



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060137

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAU, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>28</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>7</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>



OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE MARCEL CLAVE A MONT DE MARSAN - PARCELLE SECTION BK N°1304.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Monsieur et Madame PONGERARD ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain non bâtie, sise Rue Marcel Clavé à Mont de Marsan, afin d'agrandir leur propriété.

Ce terrain correspond à un délaissé de voirie et un espace vert à forte déclivité qui n'est pas affecté à la circulation publique.

Le cabinet de géomètre BÉMOGÉ a réalisé, en date du 29 avril 2025, le bornage de la parcelle d'une superficie de 1 374 m² et nouvellement cadastrée section BK n°1304. (Cf plan joint).

Il convient donc de procéder à sa désaffectation et son déclassement afin de pouvoir la rendre cessible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport de désignation établi par le cabinet de géomètre expert BÉMOGÉ en date du 29 avril 2025,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 26 mai 2025,

Considérant la demande de Monsieur et Madame PONGERARD de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BK n°1304 sise 2 Rue Marcel Clavé 40000 Mont de Marsan,

Considérant que ce terrain n'est plus ouvert à la circulation publique,

Considérant que le déclassement de cet espace public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de la voirie existante, la circulation publique sera toujours assurée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée section BK n°1304 d'une superficie de 1 374 m², sise 2 Rue marcel Clavé à Mont de Marsan,



Article 2 - DECLASSER du domaine public communal, à compter de ce jour, la parcelle cadastrée section BK n°1304 sise 2 Rue Marcel Clavé à Mont de Marsan selon les modalités décrites supra,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».